

## Etats généraux du paysage

# ETAT DES LIEUX DES SITES PROTEGES d'ILE DE FRANCE

## Démarche paysagère et fil conducteur du territoire

ooo

L'état des lieux des Sites protégés d'Ile de France (plus de 500) a permis de montrer l'importance de leur rôle territorial dans un contexte de forte pression urbaine. Dans le cadre du bilan qualitatif et des enseignements à tirer par la DIREN, les observations consécutives à l'arpentage régional qu'avait nécessitée l'étude sont susceptibles de fournir quelques pistes qui participent au maintien d'un regard durable sur le territoire et peuvent s'inscrire dans la démarche d'une démocratie participative.

Compte tenu de la grande diversité de cas rencontrée et à côté de quelques sites majeurs, le premier constat avait fait souvent apparaître une méconnaissance de leur existence et de leur valeur tant de la part du public - habitants et visiteurs - que de la part des communes porteuses de sites avec les conséquences sur le respect et la préservation. Ce travail de reconnaissance et de prise en compte qui induit un dialogue entre les services de l'Etat et ceux des Collectivités locales passe par la définition et la communication. Il s'agit de la mise à jour de la définition précise et de la justification argumentée de protection pour chaque site avec son intérêt historique, la description de ses qualités physiques et paysagères ainsi que son rôle territorial ; une sorte de cadre référentiel comme premier élément de ce dialogue. Il s'agit aussi de les faire connaître par une communication compréhensible pour le public et les services. En effet, la mise en relation avec le territoire dans le cadre des projets de développement local ou de valorisation et sa traduction urbanistique sont essentielles dans le sens de la loi SRU avec les PADD et la concertation associée (et l'identité du territoire ne saurait se passer de l'élément patrimonial).

Par ailleurs, la reconnaissance par le public doit pouvoir s'appuyer sur une approche douce et maîtrisée ainsi que sur une signalétique adaptée. Les itinéraires pédestres de découverte et de valorisation se positionnent en ce sens, procurant relation sensorielle et culturelle avec le territoire sans apport de nuisances. Ils sont à systématiser pour les sites accessibles et, accompagnés de guides explicatifs, participent de leur préservation et donc de celle de l'identité locale. Véritable fil conducteur, on peut développer ce support de lecture et le légitimer pour sa prise en compte dans l'observation et la gestion du territoire : on peut ainsi en tirer bénéfice comme *Itinéraire Culturel et Naturel Sensible* ou comme *Itinéraire Paysage*, l'appellation reste à préciser selon que l'on privilégie la protection ou la valorisation ou les deux ensemble.

La démarche poursuit et complète celle des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui couvrent aujourd'hui la presque totalité des Départements français. Elle la complète dans le sens où elle affirme la valeur paysagère d'un itinéraire au-delà de la préservation des chemins et sentiers. En effet, quelle serait la qualité d'un itinéraire sans les paysages associés et plus particulièrement en Site protégé? Elle est ainsi plus particulièrement adaptée au contexte urbain ou périurbain où elle participe de la mise en relation des différents types d'espaces en apportant cohérence et séquences paysagères à contrario d'un paysage figé de carte postale. Ces implications permettent de contribuer à une prise en compte urbanistique plus sensible pour la gestion du sol dans une démarche attentive à la spécificité des sites et des lieux.

La considération intéresse aussi la libre circulation au sein des territoires à l'encontre de la privatisation de l'espace et en ménageant des accès publics partagés. Dans le sens de la marche actuel, le lien est à la fois social et spatial. Il s'inscrit dans une démarche paysagère globale de prise en compte qualitative du territoire : du diagnostic à la planification, de la conception à la mise en œuvre. Les chartes, plans et contrats de paysages se sont développés en ce sens, il convient de les adapter aux différents contextes franciliens au-delà des Parcs Naturels Régionaux.

Comme illustration des enjeux de préservation et de valorisation du patrimoine territorial, le projet fédérateur de Parc Naturel Urbain dans les Hauts de Seine pourrait ainsi constituer un cas de figure (néanmoins exceptionnel) avec les nombreux interlocuteurs impliqués autour du Conseil Général et des communes de Rueil, Vaucresson et Garches : ONF, VNF, Domaine National de Malmaison, SDAP, Région et réseaux associatifs, DDE et COFIROUTE pour l'impact paysager de l'A86.

12/5/2003 - Jean Jacques Verdier – paysagiste – à la suite de l'Etat des lieux des Sites protégés d'IdF  
jj.verdier@laposte.net